

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA
FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

CELLULE DE SUIVI DE LA REGENERATION, DU
REBOISEMENT ET DE LA VULGARISATION
SYLVICOLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

SECRETARIAT
GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY
AFFORESTATION UNIT

Yaoundé, le... 5 FEB 2013

LETTRE CIRCULAIRE N° 031 /LC/MINFOF/SG/DF/CSRRV
RELATIVE AUX CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX APPUIS DU REBOISEMENT DU
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

La gestion par certains acteurs des appuis financiers et matériels au reboisement accordés par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), révèle des faiblesses et des insuffisances qui se traduisent entre autres, par un faible niveau d'atteinte des indicateurs du Programme de Travail Annuel, et un déficit d'informations structurelles indispensables au suivi et à l'évaluation par le MINFOF de la mise en œuvre effective des activités de reboisement sur le terrain.

Afin d'y apporter une réponse efficace et d'optimiser les résultats attendus, les conditions ci-après sont désormais requises pour sous-tendre un dossier de demande d'appui financier et/ou matériel au MINFOF pour le reboisement.

En effet, le requérant doit :

- Etre une Collectivité Territoriale Décentralisée active dans le reboisement ;
- Etre une organisation légale et reconnue par l'Administration camerounaise (GIC, ONG, Association, Coopérative, etc.) et exercer dans le domaine du reboisement.

Il doit déposer auprès du service déconcentré du MINFOF le plus proche, une demande d'appui accompagnée d'un dossier technique du projet de reboisement à financer.

Ce dossier devra comprendre :

- Un document descriptif du projet précisant le chronogramme de mise en œuvre ;
- Un plan de localisation du projet sur une carte géographique au 1/50 000 approuvé par les services locaux compétents ;

- Un rapport des activités antérieures réalisées par la structure requérante et approuvé après vérification physique sur le terrain par le responsable local du MINFOF (Délégué Départemental ou Délégué Régional) ;
- Une attestation de domiciliation bancaire de la structure requérante ;
- Une justification d'un apport personnel de toute nature (équipement, main d'œuvre, terrain, etc.) ;
- Une garantie de sécurité foncière (titre foncier, droit d'usage de la terre ou coutumier, ou tout autre document attestant d'un droit de propriété) en fonction de la nature du projet à financer.

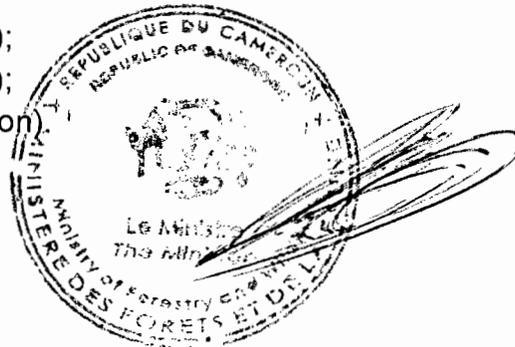
Par ailleurs, tout dossier complet de demande d'appui doit être déposé au niveau du Service déconcentré du MINFOF le plus proche (Délégation Départementale ou Régionale) pour transmission au niveau central avec avis motivé.

Les demandes qui n'auront pas respecté les conditions édictées ci-dessus seront purement et simplement rejetées.

J'attache du prix à une observation scrupuleuse de la présente lettre-circulaire, qui fera l'objet d'une large diffusion.

COPIES :

- DG ANAFOR (Pr. Exécution) ;
- Tous DR MINFOF (Pr. Exécution) ;
- Tous DD MINFOF (Pr. Exécution) ;
- CSRRVS (Pr. Exécution et diffusion)



Ngole Philip Ngweso